

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 16 juin à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 10 juin 2022
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de l'affichage : 21 juin 2022
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HENault, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Audrey VERGELY, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, M. Didier ZARZUELO.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. Amine BENALIA BROUCH, M. Michel GUILLEMIN, M. Benoît LAMIABLE, Mme Marylène DESTANDAU, Mme Fanny MESPLET, M. Yves LOUME, M. Pierre STETIN.

POUVOIRS :

M. Amine BENALIA BROUCH a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
M. Michel GUILLEMIN a donné pouvoir à M. Grégory RENDE,
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir Mme Mylène HENault,
Mme Marylène DESTANDAU a donné pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,
M. Yves LOUME a donné pouvoir à M. Bruno JANOT,
M. Pierre STETIN à Mme Axelle VERDIERE BARGAOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : FETES DE DAX 2022 - SPECTACLE POPULAIRE "LE CONDOR"

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

VU l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 09 juin 2022.

CONSIDERANT que dans le cadre des spectacles présentés au cours de la saison festive et taumachique 2022, la commission des fêtes populaires propose l'organisation d'un nouveau spectacle musical et équestre, aux arènes de Dax, le vendredi 12 août 2022 à 22h30 : « Le condor et ses partitions équestres »

Il est proposé de fixer les tarifs de ce spectacle et d'arrêter un certain nombre de mesures complémentaires.

Les tarifs sont définis de la façon suivante :

Tendidos	17,50 €
Tendidos couverts	14,50 €
Gradins supérieurs	11,50 €

Entrée gratuite aux jeunes jusqu'à 15 ans, munis d'un billet.

Il conviendra d'adjoindre à ces tarifs les frais de gestion fixés à 1,50 € par billet.

Il est proposé de fixer le tarif forfaitaire de 6 € pour les frais d'envoi postaux.

Il est également proposé de prévoir le principe de remboursement des billets de ce spectacle (hors frais de gestion) sur présentation du billet acheté :

- pour cause d'annulation du spectacle. La demande de remboursement devra être effectuée dans un délai maximum d'un mois après l'annulation,
- pour cause de report du spectacle. La demande devra être effectuée dans un délai maximum de 15 jours après l'annonce du report.
- pour cause de décès du titulaire du billet,
- à l'initiative de la collectivité, pour tout impératif lié à l'organisation de cette manifestation.

D'autre part, diverses places gratuites seront délivrées à caractère protocolaire, sociale et de services.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget des Fêtes, exercice 2022.

SUR PROPOSITION DE M. DAGES Pascal, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

FIXE les tarifs tels que proposés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à délivrer diverses places gratuites, à caractère protocolaire, sociales et de services,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »